

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA BOUCLE DE LA SEINE**

**MERCREDI 27 JUIN 2007 A 20 HEURES 30
MAIRIE DE MONTESSON**

PROCES-VERBAL N°15

L'an deux mil sept, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Montesson sous la présidence de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Etaient présents :

M. Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président,
Mme Françoise BRONDANI, Maire de Carrières sur Seine, Vice-président,
M. Christian MUREZ, Maire de Chatou, Vice-président,
M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy sur Seine, Vice-président,
M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-président,
M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, Vice-président,
M. Jean-Marc HERAULT, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
M. Jean-Louis LAFLUTE, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Rolande LETISSIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
M. Bernard DUTOYA, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,
M. Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal de Chatou, membre suppléant,
M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. René MARTIN, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
Mme Nicole ADATO, Conseillère Municipale Déléguée de Houilles, membre titulaire,
M. Thierry MICOR, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
Mme Martine ROUX, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Dominique TROUBLÉ, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Michel PAPE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Claude FOUCHARD, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire
Mme Nadine LANG, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,
M. Bruno SAILLANT, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant.

Etait présente sans voix délibérative :

Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,

Absents excusés :

▪ **Membres titulaires :**

M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, Vice-président,

M. Ghislain FOURNIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Michèle GRELLIER, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Pascale LERY, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Katerine NOEL, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. Christian LE CHAPONNIER, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. Michel MOSSANT, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Jean-Paul BOURGUET, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,

▪ **Membres suppléants :**

M. Patrick LOISEAU, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
Mme Nadine CROSNIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
M. Philippe ARNOLD, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
M. Denis BERNAERT, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
Mme Sylvie AID, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Christian FLAUZAC, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,
Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
M. Jean-Claude CHAUSSON, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
Mme Geneviève BRIOT, Conseillère Municipale du Vésinet membre suppléant.

* * * * *

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

* Désignation du secrétaire de séance.

* Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 23 Mai 2007.

* Compte rendu des décisions du bureau.

- 1) Avenant n°3 de prolongation de la convention pour la gestion de la gare routière de Sartrouville dans le cadre d'une délégation de service public.
- 2) Lancement de la procédure de Délégation du Service Public pour la gare routière de Sartrouville.
- 3) Présentation du rapport d'activités 2006 concernant la gare routière de Sartrouville.
- 4) Convention d'exploitation du réseau Bus en Seine.
- 5) Mise à disposition de la voirie de Croissy-sur-Seine pour la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin de Ronde.
- 6) Lancement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chatou.
- 7) Modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.
- 8) Convention de veille et de maîtrise foncière avec l'E.P.F. des Yvelines.
- 9) Etablissement de la cartographie du bruit.
- 10) Présentation du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du Service Public de collecte des déchets de la commune de Chatou.

- 11) Demande d'acquisition d'une action au Conseil de Surveillance du Logement Francilien.
- 12) Demande d'entrée de la C.C.B.S. au Conseil de Surveillance du Logement Francilien.
- 13) Nomination du représentant de la C.C.B.S. au sein du Conseil de Surveillance du Logement Francilien.
- 14) Modification du siège de la C.C.B.S.
- 15) Information sur le diagnostic P.L.H.
- 16) Information sur le diagnostic P.L.D.
- 17) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire ; **Monsieur Jean-Yves GALET** est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2007.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Procès verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2007.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Bureau :

✓ Décisions du 10 Mai 2007 :

- Décision n°07-08** : Convention de mise à disposition d'un logement situé 54 Route de Montesson à Carrières-sur-Seine, conclue entre la C.C.B.S. et la ville de Carrières-sur-Seine.
- Décision n°07-09** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement situé 255 bis route de Saint Germain à Carrières-sur-Seine, conclue entre la C.C.B.S. et la ville de Carrières-sur-Seine.
- Décision n°07-10** : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'étude de faisabilité de la zone d'activités du château d'eau situé sur les communes de Carrières-sur-Seine et Montesson.
- Décision n°07-11** : Demande de subvention pour l'année 2006 auprès du Conseil Général des Yvelines pour les lignes de transports N°019.007 ; 019.007sg ; 019.022 ; 019.003 ; 019.004.

Décision n°07-12 : Décision portant exercice du droit de préemption sur le lot 2 de la copropriété cadastrée BZ 39 et 41, située dans la Z.A.D. intercommunale.

Décision n°07-13 : Décision portant exercice du droit de préemption sur la parcelle BY 32 située dans la Z.A.D. intercommunale.

✓ **Décisions du 7 Juin 2007 :**

Décision n°07-14 : Convention de mise à disposition d'un logement situé 56 Route de Montesson à Carrières-sur-Seine, conclue entre la C.C.B.S. et la ville de Carrières-sur-Seine.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

1. AVENANT N° 3 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DE LA GARE ROUTIERE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapporteur : M. JOLY.

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Sartrouville en date du 27 juin 2001, la société T.V.O. a été désignée délégataire du service public de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien de la gare routière de la commune de Sartrouville.

Cette gestion dans le cadre d'une délégation de service public a pris effet le 2 janvier 2002 pour une période de 5 ans, non reconductible tacitement. La D.S.P. a donc expiré le 2 janvier 2007.

La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine exerce la compétence Transports, précédemment exercée par les sept communes qui la composent dont Sartrouville, depuis le 1er janvier 2006.

Afin de préparer une nouvelle consultation de délégation de service public, et de ne pas interrompre le fonctionnement et la gestion de la gare routière avec la Société T.V.O., la durée de la convention doit être prolongée d'une année.

La commission de délégation des services publics de la C.C.B.S. s'est réunie le 13 juin 2007 ; elle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PROLONGER** pour des motifs d'intérêt général la durée de la convention pour la gestion de la gare routière jusqu'à la date de prise d'effet de la nouvelle délégation de service public qui devra intervenir au plus tard au 2 janvier 2008.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer l'avenant n°3 de prolongation de la convention.

DELIBERATION N° 1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-2,

Vu la convention pour la gestion de la gare routière dans le cadre d'une délégation de service public approuvée par le Conseil Municipal de Sartrouville le 27 juin 2001,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la dite convention afin de ne pas interrompre le fonctionnement et la gestion de la gare routière avec la Société T.V.O., et de préparer une nouvelle consultation de délégation de service public,

Considérant que la compétence Transports a été transférée à la C.C.B.S. qui l'exerce depuis le 1^{er} janvier 2006,

Vu l'avis favorable émis par la commission de délégation des services publics de la C.C.B.S. réunie le 13 juin 2007,

Oui l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S.

DECIDE :

- ✓ **DE PROLONGER** pour des motifs d'intérêt général la durée de la convention pour la gestion de la gare routière jusqu'à la date de prise d'effet de la nouvelle délégation de service public qui devra intervenir au plus tard au 2 janvier 2008.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant n°3.

2. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GARE ROUTIERE DE SARTROUVILLE - RAPPORTEUR : M. JOLY

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

I – LA GARE ROUTIERE

1.1 Introduction :

La Ville de Sartrouville a, dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, fait aménager une gare routière en 1997, avec un kiosque destiné à assurer la gestion de cet espace.

La société TVO a été désignée délégataire par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2001. Cette délégation doit prendre fin au 1er janvier 2008 (avenant en préparation). Le lancement d'une nouvelle mise en concurrence est alors nécessaire.

La compétence Transports ayant été transférée à la Communauté de communes de la Boucle de Seine depuis le 1er janvier 2006, il lui appartient donc de lancer cette procédure.

1.2 Contenu de la délégation :

Descriptif de la gare routière :

La gare routière est implantée au-dessus du parc de stationnement régional Lamartine, en continuité de la place des Fusillés. Elle s'étend sur une surface de 6 314 m².

Le site de la gare routière est réservé à l'usage des entreprises de transport public autorisées à exploiter les lignes de transport desservant les réseaux de transports urbains et interurbains de la Communauté de communes. Il est ouvert aux sociétés d'autocar qui en feront la demande auprès de la Communauté et le délégataire.

Tous les bus accèdent par l'avenue Jean Jaurès et déposent les voyageurs sur la place des Fusillés face à la gare RER/SNCF. Les bus se dirigent ensuite vers l'espace de la gare routière.

La gare routière est équipée de 9 emplacements de bus disposés sur 2 quais. Un garage à vélos est également aménagé entre le domaine de la SNCF et la gare routière.

Le poste de gestion et de surveillance de la gare routière est implanté dans un kiosque situé à proximité de la sortie principale de la gare RER/SNCF.

Le kiosque permettra d'offrir les services suivants : la vente des titres de transport, l'information voyageurs, la régulation de la gare routière. Il abritera le centre de gestion de la signalétique dynamique donnant une information en temps réel concernant l'évolution des bus.

Un autre local vient compléter l'ensemble des équipements : il s'agit d'un local de repos de 12 m² utilisé par les conducteurs et situé au niveau de la tête de station des Taxis, rue Lamartine-rue Jules Rein. Il est également partagé avec les commerçants du marché.

Missions du délégataire :

La convention sera conclue pour une durée de 7 ans et pourra être dénoncée annuellement après une période de 2 ans fermes.

Le délégataire aura principalement en charge :

- L'accueil et le renseignement du public concernant les services de bus desservant les réseaux urbains et interurbains de la Collectivité à partir de la gare routière, la vente des titres de transport ainsi que des renseignements sur les villes et leurs activités. Ces services sont dispensés dans le kiosque de gestion de la gare routière.
- L'information téléphonique et par Internet des usagers.
- La gestion des mouvements de bus : organisation et contrôle des mouvements de bus, de l'utilisation des quais et de la circulation dans la gare routière afin d'assurer la fluidité et la sécurité des personnes et de veiller à la conservation des biens qui la composent ; le recueil de toute information relative au fonctionnement des transports collectifs, notamment en situation perturbée, afin d'assurer une information aux voyageurs dans les plus brefs délais par tous les moyens appropriés ; la gestion et la réglementation de l'accès à la gare routière en conformité avec les arrêtés municipaux.
- La mise à jour des informations voyageurs affichées dans les abribus (horaires, trajet des bus ...). La société se coordonnera pour ce faire avec les autres transporteurs présents sur le site.
- Les frais de personnel liés à l'exploitation de la gare routière ainsi que les dépenses liées à l'accueil et au renseignement du public.

- Les charges locatives et les fournitures de toute nature liées à l'exploitation du kiosque : eau, électricité, impôts locaux, assurances liées aux activités du Délégué.
- L'entretien du kiosque pour sa partie normalement prise en charge par le locataire.

Mais ses missions ne comprennent pas :

- L'entretien et la propreté du site, c'est-à-dire : de la voirie, des espaces verts, des quais de la gare routière, de l'éclairage public, du garage à vélos.
- Le remplacement, l'entretien et la propreté du mobilier urbain (abris voyageurs, corbeilles, bancs, signalisation).
- La surveillance du garage à vélos.
- L'entretien et la propreté des panneaux d'information situés sur chaque quai.

Une option sera néanmoins prévue au contrat pour l'entretien et la propreté du site, à savoir de la voirie, des espaces verts, des quais de la gare routière, de l'éclairage public et du garage à vélos.

Cette option permettra de chiffrer cette prestation actuellement réalisée en régie afin d'en comparer les coûts et de retenir au final ce qui est économiquement le plus intéressant pour la collectivité.

Un règlement intérieur, recensant toutes les mesures utiles pour le bon fonctionnement de la gare routière, sera rédigé par le délégué dans le mois suivant l'attribution de la délégation.

Il sera soumis à l'approbation de la Communauté de Communes.

Un compte annuel de gestion sera remis chaque année par le délégué. Il fera l'objet d'un examen devant la commission consultative des services publics locaux et sera soumis au Conseil Communautaire.

Aspect financier :

La rémunération du Délégué est constituée par les ressources que procure l'exploitation de la gare routière.

Le Délégué se rémunère auprès des utilisateurs de cet équipement :

- Les entreprises de transport public desservant la gare routière.
- Les sociétés d'autocar.

La rémunération pourra être définie notamment à partir des éléments suivants :

- Le nombre de voyageurs transportés.
- Le nombre de mouvements de véhicules enregistrés dans la gare routière.
- Un pourcentage (à définir) prélevé sur la vente des titres de transport.

Afin d'obtenir une aide financière du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), pour la participation aux coûts d'exploitation de la gare routière, la Communauté de communes et le Délégué devront s'acquitter des points suivants:

- Cette contribution est subordonnée à des engagements réels d'amélioration de la qualité de services, portant notamment sur la désignation d'un responsable de site, la présence pour la clientèle d'un personnel d'information-vente et d'accueil renforcé, la mise en place de systèmes d'informations intégrés et la sécurisation du site.

- L'attribution de la subvention est conditionnée par tous les partenaires concernés (Communauté de communes, Déléataire et STIF), d'un dispositif conventionnel précisant les rôles et obligations de chacune des parties, notamment en termes de qualité et les modalités d'octroi, de paiement et de contrôle de l'apport du STIF.
- La convention tripartite est signée par le STIF, la Communauté de communes et par le Déléataire qui assure la gestion de la gare routière. Elle court jusqu'en décembre 2008, il s'agit d'une expérimentation et les suites qui lui seront données ne sont en aucune manière définies à ce jour.

1.3 Cadre donné à la consultation :

La consultation concernant la gestion de la gare routière sera réalisée dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage. Le délégataire qui sera choisi assurera l'exploitation, la gestion et l'entretien de la gare routière.

La passation d'une délégation de service public a été privilégiée à la mise en place d'une régie. En effet, la délégation a l'avantage de permettre une gestion plus souple et est financièrement moins coûteuse.

1.4 Montage retenu :

La C.C.B.S. – via les services de Sartrouville - concrétisera cette consultation par la mise en place d'une convention de gestion de la gare routière qui liera la C.C.B.S au futur délégataire de service public, appelé dans la convention " le Déléataire".

Les pièces de la consultation sont regroupées dans un cahier des charges composé des documents suivants :

- Descriptif de la gare routière
- Modèle de convention pour la gestion de la gare routière dans le cadre d'une délégation de service public
- Annexes concernant les relations conventionnelles avec le STIF
- Contribution financière du STIF à l'amélioration de la qualité de service
- Déroulement de la consultation
- Présentation de l'offre
- Echancier de la procédure de délégation de la gestion de la gare routière
- Plan général de la gare routière
- Plan général des réseaux de transports

Ce document permet de préciser les conditions dans lesquelles le délégataire doit réaliser sa mission, ainsi que les obligations et les prestations qui sont à sa charge.

2 – CHOIX DE LA PROCEDURE POUR ASSURER LA GESTION DE LA GARE ROUTIERE

2.1 Mode opératoire de la procédure.

La procédure de délégation de service public permet de mettre en concurrence les sociétés susceptibles de répondre à la demande de la C.C.B.S.

Les étapes de la délégation de service public seront les suivantes :

✓ 1^{ère} étape : avis de la Commission consultative des services publics locaux

La CCSPL doit émettre un avis concernant le projet de délégation de service public.

La CCSPL de la C.C.B.S. a émis à ce sujet un avis favorable le 13 juin 2007.

✓ 2^{ème} étape : approbation de la délégation de service public :

La première délibération du Conseil Communautaire a pour objet :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public afin de choisir un délégataire qui assurera l'exploitation et la gestion de la gare routière,
- de lancer la procédure de consultation.

✓ 3^{ème} étape : appel à candidatures :

Un appel à candidatures est ouvert afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Ils devront présenter les garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Ils devront justifier de références dans le domaine de la gestion des gares routières.

La loi SAPIN et son décret d'application n° 93-471 du 24 mars 1993 prévoit que cet appel à candidatures doit faire l'objet d'une double insertion (publication d'une annonce légale et publication dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné, à savoir le magazine Transport public)).

Cette insertion mentionne les grandes caractéristiques de la délégation de service public (nature et objet).

La durée de l'appel à candidatures est d'environ deux mois.

✓ 4^{ème} étape : appel d'offres :

Les candidats retenus se voient communiquer les caractéristiques des prestations à réaliser par l'envoi du cahier des charges joint à la présente délibération. Il leur sera laissé alors un délai d'un mois pour déposer une offre.

La commission de délégation de service public est chargée d'ouvrir les plis.

Au vu de l'avis de la commission et après négociations, le Président de la C.C.B.S saisit, à l'appui d'un rapport motivé explicitant son choix, le Conseil Communautaire pour faire approuver le choix du candidat.

Au moins deux mois doivent séparer la saisine de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public qui a ouvert les plis des offres et la séance du Conseil Communautaire qui approuve le choix du candidat.

✓ 5^{ème} étape : désignation du délégataire de service public :

La deuxième délibération du Conseil Communautaire a pour but d'approuver le choix du délégataire et le contrat de délégation du service qui lui sera confié.

2.2 Convention de délégation de service public.

Dans le cadre de la délégation de service public, une convention de gestion de la gare routière sera signée et liera la C.C.B.S et le délégataire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la gare routière
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à lancer la procédure pour mettre en concurrence les différents candidats.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France l'aide financière (la plus élevée possible) pour participation aux coûts d'exploitation des gares routières.

DELIBERATION N°2

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi SAPIN) relative à la prévention de la concurrence et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment le chapitre 4 et ses articles 38 à 47 concernant les délégations de service public,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le décret n° 95-225 du 1er mars 1995 relatif à l'article 41 c de la loi SAPIN,

Vu l'avis favorable donné au projet par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 juin 2007,

Considérant que la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la gare routière est échue depuis le 31 décembre 2006, et qu'il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation,

Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la gare routière
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à lancer la procédure pour mettre en concurrence les différents candidats.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France l'aide financière (la plus élevée possible) pour participation aux coûts d'exploitation des gares routières.

**3. RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DE LA GARE ROUTIERE DE SARTROUVILLE.
RAPPORTEUR : M. JOLY.**

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

I – CONTEXTE :

- ✓ Suite à une décision du Conseil Municipal de Sartrouville du 27 juin 2001, la gestion de la gare routière est assurée par T.V.O.
- ✓ Cette gestion, réalisée dans le cadre d'une Délégation des Services Publics, est entrée en vigueur le 1er février 2002.
- ✓ Elle relève désormais de la compétence de la C.C.B.S.
- ✓ Cette gestion se décompose de manière suivante :
 - Un service d'accueil, d'information et de vente de titres de transport,
 - Un service de régulation, gestion des mouvements des bus.

II – PERSONNEL PRESENT EN GARE ROUTIERE :

- ✓ Deux agents de vente à temps plein et un agent à mi-temps,
- ✓ Un agent de régulation à mi-temps,
- ✓ Présence d'agents d'ambiance,
- ✓ Présence du service contrôle,
- ✓ Un cadre responsable de la gare,
- ✓ Ouverture du point d'information – vente :
 - De 6h10 à 19h10 du Lundi au Vendredi
 - De 6h10 à 13h10 le Samedi
- ✓ Présence du régulateur :
 - De 7h00 à 10h00
 - De 16h30 à 19h30

III – BILAN - RAPPEL DU MECANISME :

- ✓ Le coût contractuel est révisé par une formule d'actualisation.
 1. **Récapitulatif des coûts d'exploitation :**
Coûts au 1er janvier 2001 : 112 415 € H.T.
 2. **Actualisation des coûts**
L'actualisation suite à l'application de la formule du 01/01/2001 au 01/01/2006 est estimée à 14,16 %.
 3. **Coûts actualisés au 01/01/2005**
Coûts : 128 329 € H.T.
- ✓ Les recettes sont constituées par :
 - Commissions Carte Orange (Art 19 § 1),
 - Subvention S.T.I.F. (Art 22),

- Redevance des transporteurs (Art 19 § 1) conformément à la prévision pour l'année considérée.

✓ Le nombre de départs réalisés en gare pour l'année 2006 est de 73 657.

✓ Redevance au départ : 0,965 € HT.

Régularisation faite en fonction des indices et des recettes.

Nota : la redevance au départ en 2005 était de 0,922 € H.T + 4,66 % pour 2006.

IV – BILAN D'EXPLOITATION (EUROS H.T.):

DEPENSES	RECETTES		
Dépenses d'exploitation contractuelle : 128 329,00	Commission Cartes Oranges : 7080,00		
	Subvention STIF avec minoration : 50167,00		
	TVA 19,6 % = 11 760 €		
	Redevance au départ 0,965		
		Nombre de départs :	
	R'Bus	47 855	46 182,02
TVO	3 816	3 682,60	
LACROIX	3 026	2 920,21	
Bus en Seine	15 564	15 019,89	
RATP	3 396	3 277,28	
Total	73 657	71 082,00	
Total des dépenses 128 329,00	Total des recettes		128 329,00

Le bilan est équilibré.

A noter cependant que les dépenses réelles de 128 844 euros H.T. figurant dans le bilan d'exploitation par postes budgétaires sont légèrement supérieures aux dépenses d'exploitation contractuelle ce qui est favorable à la C.C.B.S.

✓ Gestion des appels téléphoniques

Nombre moyen d'appels par jour : 80 appels par jour en 2006

✓ Gestion des réclamations

Nombre de réclamations transmises par le guichet en 2006 : 36

Ces différentes réclamations concernent exclusivement les lignes de bus ce qui montre a contrario que les usagers sont satisfaits de la gare routière.

V – PERSPECTIVES 2007

- ✓ Certification NF Service de l'agence commercial :
Ce projet vise à améliorer de façon globale la qualité du service offert à nos clients en rendant plus visible le guichet et en diminuant le sentiment d'insécurité dû au manque d'éclairage (signalétique avec bandeaux lumineux).
- ✓ Aménagement des horaires d'ouverture du guichet (samedi)
Ouverture sur une plage horaire plus en rapport avec les attentes de la clientèle
© Matin + Après-midi.
- ✓ Amélioration des espaces de travail et de détente (locaux)
Local conducteur : aménagement + installation d'appareils à boissons.
Agence commerciale : installation de l'air conditionné.

Le rapport d'activités de la gare routière de Sartrouville est consultable à la Direction de la C.C.B.S.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la communication du bilan d'activités 2006 de la société T.V.O. concernant la délégation du service public de gestion de la gare routière de Sartrouville.

DELIBERATION N°3

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public existant entre la CCBS et la société TVO pour la gestion de la gare routière de Sartrouville,

Considérant que le rapport d'activités 2006 a été dûment présenté, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commission consultative des services publics locaux, le 13 juin 2007, qui l'a examiné.

Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre Joly, Vice-président,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la communication du bilan d'activités 2006 de la société TVO concernant la délégation du service public de gestion de la gare routière de Sartrouville.

4. CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN BUS EN SEINE - RAPPORTEUR : M. JOLY.

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

Le 12 Juin 1990 la Préfecture des Yvelines a autorisé la création du réseau de transports en commun Bus en Seine. A la suite de cet arrêté le S.I.V.O.M. de la Boucle a confié à la société L.C.C. la gestion de son réseau de transports en commun. Depuis cette date, un certain nombre d'avenants ont été conclus dont les plus importants sont :

- ✓ Délibération du 19 Janvier 1995 : transfert de la convention de la société L.C.C. à la société C.G.E.A devenue récemment VEOLIA TRANSPORTS.
- ✓ Délibération du 23 Mars 1999 : adhésion à la charte régionale de qualité.
- ✓ Délibération du 6 Octobre 2005 : prolongement de la convention de concession.
- ✓ Délibération du 1 Janvier 2006 : transfert à la Communauté de Communes de la Compétence « Transports ».

La convention liant la C.C.B.S. à la société VEOLIA TRANSPORTS expire au 30 Juin 2007. Il convient donc de conclure une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

La présente convention conclue pour une durée de 10 ans a pour objet de définir les modalités et les conditions d'exploitation du réseau Bus en Seine constitué de 13 lignes et sur lesquelles 38 véhicules sont affectés.

La convention définit les droits et obligations de la C.C.B.S. et de l'exploitant.

▪ **Droits et obligations de la C.C.B.S. :**

La C.C.B.S. définit la politique générale, les objectifs et les orientations de développement et les priorités d'organisation des transports en commun.

Elle demande aux exploitants de mettre en œuvre cette politique. En contrepartie, elle apporte une aide financière pour le maintien d'un service de transports de qualité.

La C.C.B.S. contrôle à tout moment la réalisation, par les exploitants, des missions qui leur sont confiées.

▪ **Droits et obligations des exploitants :**

Les exploitants mettent en œuvre la politique des transports définie par la C.C.B.S. et lui rendent compte de leur mission. A ce titre ils :

- Assurent la gestion des relations avec les clients.
- Assurent la commercialisation des services rendus :
 - Gérer le personnel affecté au réseau de transports.
 - Assurer la continuité du Service Public.
 - Contracter les assurances nécessaires.
 - Mettre en place une politique de lutte contre la fraude.
 - Assurer la sécurité à l'intérieur des véhicules.
- Mettre en œuvre l'information à usage des voyageurs.
- Procéder à l'acquisition et à l'entretien des véhicules.

Pour ce dernier point, il est précisé que, compte tenu de la signature de la charte de qualité, la C.C.B.S. perçoit des subventions pour l'acquisition de bus. Elle s'engage à reverser celles-ci à l'exploitant.

La charte de qualité oblige par ailleurs l'exploitant à ce que l'âge moyen du parc de véhicules n'excède pas 7 ans.

▪ **Changement de consistance du réseau :**

L'offre initiale de transports peut faire l'objet de modifications mineures ou substantielles.

- **Modification mineures :**

Sous réserve d'en informer la C.C.B.S. et la clientèle 8 jours à l'avance, les exploitants peuvent procéder à des modifications mineures du réseau afin de répondre à des situations d'urgence.

De même, la C.C.B.S. et pour les mêmes raisons, peut demander à l'exploitant de procéder à des modifications mineures.

Dans les deux cas, ces modifications ne sauraient nuire à la concurrence.

- **Modification substantielles :**

On entend par modifications substantielles, celles touchant à la consistance du réseau. Celles-ci ne peuvent être mises en œuvre sans l'accord préalable du S.T.I.F. et doivent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

▪ **Régime financier :**

Le coût d'exploitation du réseau s'élève au 1^{er} Juin 2007 à 6 470 000 €.

Dans la précédente convention, la C.C.B.S. intervenait pour la grande majorité des contrats en garantie des recettes afin de combler le déficit existant entre les dépenses d'exploitation du réseau et les recettes constituées par les titres de transport. Dans cette situation le risque commercial était principalement assuré par la C.C.B.S. Toutefois ponctuellement et en particulier sur les anciennes lignes 8 et 11, la société VEOLIA exploitait ces lignes en risque et périls.

La nouvelle convention pourvoit de maintenir la participation de la C.C.B.S., au montant prévu pour l'année 2007 dans le cadre de l'ancienne convention en la forfaitisant.

La participation de la C.C.B.S. s'élèvera à 1 434 000 € dans le cadre de la nouvelle convention. Cette participation sera actualisée chaque année en appliquant la formule de révision suivante :

$$F = F_0 \times (0,15 + (0,52 \times S/S_0) + (0,21 \times A/A_0) + (0,12 \times G/G_0))$$

Dans lequel :

F : Forfait payé par la C.C.B.S.	F ₀ : Forfait du mois zéro
S : Indice Salaire	S ₀ : Indice Salaire du mois zéro
A : Indice matériel	A ₀ : Indice matériel du mois zéro
G : Indice Gasoil	G ₀ : Indice Gasoil du mois zéro

L'autre partie des déficits soit 250 000 € sera prise en charge par le transporteur.

Dans le cas où, pour un exercice donné, les recettes du trafic et de la participation de la C.C.B.S. seraient supérieures aux dépenses, il est convenu que les parties partageraient à part égale l'excédent constaté et se concerteraient sur son utilisation dans le cas d'un excédent devenu pérenne.

Le texte de la convention est consultable à la direction de la C.C.B.S.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la convention d'exploitation des réseaux Bus en Seine conclue entre la C.C.B.S. et la société VEOLIA TRANSPORTS.
2. **AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N°4

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oui l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S.,

Considérant que la convention en date du 21 Décembre 1990 arrive à expiration le 30 Juin 2007,

DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention d'exploitation du réseau Bus en Seine conclue entre la C.C.B.S. et la société VEOLIA TRANSPORTS.
2. **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention

**5. MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DU CHEMIN DE RONDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE -
RAPPORTEUR : M. DAVIN.**

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 juin 2006 a sollicité auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre des dispositifs structurants pour la réfection du Chemin de Ronde, cet aménagement étant indispensable au développement économique du site, et notamment à l'extension de plus de 11 000 m² des laboratoires SERVIER dont le permis de construire a été délivré le 12 octobre 2006.

Cet axe structurant pour le développement économique du département relève conformément à ses statuts de la compétence de la Communautés de Communes au titre des actions d'aménagement de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques.

Le projet implique un élargissement de la voie, une partie des terrains nécessaires à l'élargissement devant être prise sur des propriétés adjacentes au Chemin de Ronde. Les acquisitions sont actuellement en cours.

Le Conseil Régional est également un partenaire financeur et accorde des subventions pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la voie.

Afin de pouvoir engager les travaux, la Commune de Croissy-sur-Seine doit mettre formellement à disposition de la C.C.B.S. le Chemin de Ronde par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 juin 2007. La C.C.B.S. doit, en ce qui la concerne, accepter cette mise à disposition.

Dans le cadre de cette mise à disposition la C.C.B.S. prendra à sa charge les dépenses suivantes :

- Entretien et réparation de la chaussée, des trottoirs, des caniveaux et de la piste cyclable.
- Equipement en abris bus et en accessibilité aux personnes handicapés des points d'arrêt des Transports en commun.

La commune de Croissy sur Seine assurera pour sa part les dépenses suivantes :

- Nettoyement et déneigement de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable.
- Consommation électrique concernant l'éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition du chemin de ronde par la commune de Croissy-sur-Seine selon le plan joint en annexe.

Intervention de M. TROUBLE : dans le cadre du transfert des voies communautaires, il y aura une évaluation des charges transférées ; les deux sujets seront sans doute traités simultanément...

Réponse de M. FOY : ce projet a fait l'objet d'un certain nombre de subventions : Département, SIGEIF, REGION (aménagement de la piste cyclable), ainsi que d'un financement des villes de Croissy et du Vésinet via le SIVOM. La situation est donc atypique et ne correspond pas à un transfert classique...

Intervention de Mme LANG à propos de la liaison cyclable entre le Chemin de Ronde et le Lycée Alain : M. DAVIN confirme que cette liaison sera assurée sur la voirie du Vésinet.

DELIBERATION N°5

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président de la C.C.B.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition du chemin de ronde par la commune de Croissy-sur-Seine selon le plan joint en annexe.

Etant précisé que la répartition des charges entre la C.C.B.S. et la commune de Croissy-sur-Seine s'effectuera comme indiqué ci-dessous :

- La C.C.B.S. prendra à sa charge les dépenses suivantes :
 - Entretien et réparation de la chaussée, des trottoirs, des caniveaux et de la piste cyclable.
 - Equipement en abris bus et en accessibilité aux personnes handicapés des points d'arrêt des Transports en commun.
- La commune de Croissy-sur-Seine assurera pour sa part les dépenses suivantes :
 - Nettoyement et déneigement de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable.
 - Consommation électrique concernant l'éclairage public.

6. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR LA REALISATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - RAPPORTEUR: M. MUREZ.

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

Dans le cadre de ses statuts, la C.C.B.S. a, au titre des compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace, celle ayant trait à la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage : « acquisitions foncières, aménagement et gestion ».

Par ailleurs, aux fins de répondre aux obligations du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté du 27 mars 2006 de Monsieur le Préfet des Yvelines, il est rappelé que la C.C.B.S. a prévu la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage, l'une, à Montesson et l'autre, à Chatou d'une capacité totale de 34 dont 18 places à Montesson et 16 places à Chatou. En outre, l'aire d'accueil de Chatou disposera de 20 places pour les sédentaires.

Si sur Montesson, la question de la maîtrise foncière ne se pose pas, en revanche sur Chatou, il est indispensable, si l'on entend mener à bien cette opération, de disposer de la capacité d'exproprier.

En effet, si sur les 12 parcelles constituant le périmètre de l'aire d'accueil prévue à Chatou, 9 sont maîtrisés ou susceptibles de l'être par la C.C.B.S., il n'en demeure pas moins qu'il en reste 3, nécessaires à la réalisation de l'opération, cadastrées respectivement AB 22 (David), AB 31 (Héder) et AB 33 (Pitois) qui ne peuvent être acquises à l'amiable en raison, soit, du défaut d'origine de la propriété initiale, soit, de contentieux toujours pendants ayant trait à une procédure en interprétation de testament dont nul n'est en mesure de prévoir son achèvement.

Au surplus et après analyse, la particularité de la situation juridique de ces parcelles précitées ne permet pas d'utiliser la procédure de biens vacants et sans maître issue des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales instaurant, notamment, un article L.27bis au Code du Domaine de l'Etat qui organise, sous certaines conditions, le bénéfice de cette procédure aux communes.

Dès lors, seule une procédure d'expropriation est de nature à permettre la prise de possession de ces 3 parcelles.

C'est pourquoi, il convient pour la C.C.B.S. de préparer, conformément aux dispositions de l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation, un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) qui a pour objet de justifier l'utilité publique de cette opération ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire destinée à délimiter avec précision l'emprise expropriable.

Ces dossiers seront soumis à l'approbation de M. le Préfet des Yvelines et en cas d'accord de ce dernier, donneront lieu, par arrêté préfectoral, à deux enquêtes publiques conjointes faisant l'objet d'un même avis d'ouverture et sous la responsabilité d'un même commissaire enquêteur, l'une préalable à la D.U.P., l'autre relative au parcellaire.

Une fois obtenues par arrêté préfectoral la D.U.P. et la cessibilité des parcelles visées par l'opération, la phase administrative de l'expropriation s'achèvera et débutera la phase judiciaire avec la délivrance par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Versailles de l'ordonnance d'expropriation transférant la propriété desdits biens à la C.C.B.S.

Par ailleurs, il est important de souligner que le P.L.U. de la commune de Chatou où se situe l'opération a prévu un emplacement réservé (n°2) sur le périmètre du projet précité destiné à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique aux fins de réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Chatou.
- ✓ **DE CHARGER** le Bureau de la C.C.B.S., dans le cadre de ses délégations, de prendre toute initiative ayant trait à l'élaboration de ce dossier et autorise le Président de la C.C.B.S. à solliciter auprès du Préfet des Yvelines la déclaration d'utilité publique en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Chatou.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la C.C.B.S. ainsi que dans chacune des communes membres.

DELIBERATION N°6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les statuts de la C.C.B.S. et, en particulier, son article 3 I,

Vu le Code de l'Urbanisme, le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation,

Vu le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage des Yvelines du 27 mars 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Chatou,

Vu l'avis de la Commission Action Foncière qui s'est réunie le 5 juin 2007,

Où l'exposé de Monsieur Christian MUREZ, Vice-président de la C.C.B.S.,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique afin de permettre l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Chatou à l'amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique aux fins de réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Chatou.
- ✓ **DE CHARGER** le Bureau de la C.C.B.S., dans le cadre de ses délégations, de prendre toute initiative ayant trait à l'élaboration de ce dossier et autorise le Président de la C.C.B.S. à solliciter auprès du Préfet des Yvelines la déclaration d'utilité publique en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Chatou.

- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la C.C.B.S. ainsi que dans chacune des communes membres.

7. MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA BOUCLE DE MONTESSON. RAPPORTEUR - M. BEL / MME. BRONDANI

En préambule, M. BEL souligne qu'un vrai débat a eu lieu au sein de la Commission d'Urbanisme entre les deux communes concernées par la modification concernant le secteur du Printemps, à savoir Carrières sur Seine et Houilles.

Les projets de la Ville de Carrières étant à l'origine de la modification demandée, M. BEL précise que c'est donc Mme. BRONDANI qui rapportera ce dossier.

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

Le S.I.E.P. du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson a été créé par arrêté Préfectoral du 22 juin 1988 avec pour compétence l'élaboration d'un Schéma Directeur sur son territoire composé des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Le Vésinet et Le Pecq (rive droite).

Ce Schéma Directeur a été approuvé par délibération du S.I.E.P. du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson du 27 février 1992.

Par délibération du 5 avril 1996, le S.I.E.P. a décidé de procéder à la mise en révision de son Schéma Directeur afin de tenir compte des prescriptions du S.D.R.I.F. de 1994 et de nouvelles dispositions législatives.

Le Schéma Directeur révisé a été approuvé le 27 janvier 1998.

Aujourd'hui, il convient de modifier le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson afin de permettre, notamment, à la commune de Carrières-sur-Seine d'approuver son P.L.U. qui doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.

La commune de Carrières-sur-Seine souhaite en effet pouvoir être en mesure à brève échéance de réhabiliter le quartier des Alouettes et d'aménager le secteur des Vignes Blanches.

Par ailleurs, il convient également de réorganiser l'aménagement du secteur du Printemps à Carrières-sur-Seine en regroupant l'espace à dominante résidentielle et le parc du Printemps pour créer un secteur mixte habitat et parc urbain.

En outre, bien qu'il ne s'agisse pas d'une modification à proprement parler, le présent dossier prend acte de la réduction du périmètre du Schéma Directeur qui ne concerne plus la commune du Pecq et le traduit dans les nouvelles cartes de destination des sols.

A cet effet, le S.I.E.P. de la Boucle de Montesson avait décidé d'engager en 2005 la procédure de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.

Depuis, le S.I.E.P. a été dissout et ses compétences en matière de document d'urbanisme supra communal (schéma directeur) sont aujourd'hui assurées par la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

I. Le projet d'aménagement du secteur des Vignes Blanches :

1. Le secteur du projet :

La commune de Carrières-sur-Seine a engagé une réflexion sur sa réorganisation urbaine concernant :

- ✓ La situation enclavée du quartier des Alouettes et les difficultés urbaines et sociales que connaît ce quartier et en particulier la cité du Petits Bois.
- ✓ L'importance des terrains destinés à la ZAC A14 qui, par leur localisation entre le centre-ville et le quartier des Alouettes, constituent un secteur stratégique pour l'organisation future de la ville.

Aussi pour permettre la requalification du quartier des Alouettes, la commune de Carrières-sur-Seine souhaite aménager les espaces situés entre ce quartier et le centre-ville sur une partie des terrains anciennement dévolus à la deuxième tranche de la ZAC A14.

2. La ZAC A14 :

La ZAC A14 portait sur un territoire de 48 hectares sur lequel l'aménagement était prévu en 2 phases.

- ✓ La 1^{ère} tranche réalisable sans échangeur comprenant 174.000 m² de SHON.
- ✓ La 2^{ème} tranche réalisable avec échangeur comprenant 256.000 m² de SHON.

A ce jour, la 1^{ère} tranche de la ZAC A14 a été réalisée sur 124.500 m² de SHON. Elle a permis la réalisation de 1.100 logements.

Il reste donc 49.500 m² de SHON constructibles qui n'ont pas été utilisés.

3. Le quartier des Alouettes :

Le quartier des Alouettes est composé de :

- ✓ La cité des Petits Bois,
- ✓ La cité de transit,
- ✓ La résidence du Soleil Levant,
- ✓ La résidence du Clos des Cents Arpents,
- ✓ D'équipements publics.

Le quartier doit faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain comprenant :

- ✓ La réhabilitation des immeubles situés dans la cité de transit,
- ✓ Une opération de démolition reconstruction de la résidence France Habitation par des « opérations tiroirs ».

4. Présentation du projet d'aménagement Vignes blanches/Alouettes :

Le projet s'inscrit dans un projet plus vaste de recomposition d'un quartier situé entre le centre-ville et la Marine Nationale.

Les objectifs consistent à :

- ✓ Requalifier le quartier des Alouettes,
- ✓ Mieux relier le secteur des Alouettes au centre-ville,
- ✓ Créer davantage de mixité sociale et de diversité de l'habitat au sein des quartiers,
- ✓ Recomposer l'ensemble du quartier dans un projet urbain global.

a) Requalifier le quartier des Alouettes :

Il s'agit d'un quartier déjà totalement urbanisé regroupant 855 logements aidés dont 561 à la cité des Petits Bois.

Cette opération de requalification du quartier ne doit pas conduire à diminuer le nombre de logements aidés sur la commune. C'est pourquoi corrélativement à cette opération de construction/démolition, des logements diversifiés seront construits dans le secteur voisin des vignes blanches permettant de trouver la mixité sociale recherchée.

b) Mieux organiser le quartier :

Le quartier des Alouettes souffre de son isolement car il est séparé du centre-ville par la Route Départementale RD311 et par les terrains agricoles.

Le projet a donc pour objet d'urbaniser une partie du secteur des vignes blanches et d'aménager de façon globale le quartier.

c) Adapter la constructibilité du secteur :

L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Vignes blanches était prévue dans le Schéma Directeur seulement après que l'échangeur aurait été réalisé.

Ce phasage avait été prévu afin de limiter, notamment, les difficultés de circulation engendrées par l'arrivée de nouveaux habitants. Cet objectif reste inchangé.

Il convient seulement de considérer que le programme de construction de la 1ère tranche de la ZAC A14 n'a pas été entièrement consommé et qu'il y a lieu de reporter les 49.500 m² de SHON non utilisés sur la 2ème tranche de la ZAC A14. Ces surfaces pourront quant à elles être réalisées sans échangeur.

d) Projet d'aménagement du secteur des vignes blanches :

Ce projet correspond à la réalisation de logements, d'activités, d'équipements publics et d'un espace vert.

Il permettra la réalisation d'environ 500 logements avec des commerces en pied d'immeuble et la réalisation d'équipements publics et d'espaces verts.

De plus, la rue des vignes blanches sera réaménagée jusqu'au quartier des Alouettes afin de le relier au centre-ville.

II. Le secteur du Printemps :

Le secteur du Printemps est situé au Nord des emprises de la Marine Nationale sur la commune de Carrières-sur-Seine en limite de la ville de Houilles.

Sur cet espace, le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson prévoit la réalisation dès la phase sans échangeur :

- ✓ D'un parc urbain d'environ 4 hectares en limite de Houilles,
- ✓ D'un secteur résidentiel en limite des espaces agricoles.

Par ailleurs, une coulée verte est également prévue afin de relier le parc à la Plaine agricole.

La modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson vise à permettre la réalisation de l'aménagement global du quartier. Le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson ayant pour contrainte de définir de façon trop rigide la localisation des espaces dévolus au parc urbain et ceux dévolus à l'urbanisation.

La recomposition de ce secteur devra toutefois respecter la répartition initialement prévue entre les surfaces réservées au parc et celles dévolues à l'urbanisation.

La modification prévoit que le parc sera réalisé d'un seul tenant. Sa localisation, plus précise au sein du secteur, sera définie au mieux dans le cadre de la définition du projet global. Il aura une vocation récréative et de loisirs et comprendra 1 hectare environ ayant une vocation d'activités sportives. Il sera accessible à tous, soit en liaison directe avec le tissu urbain, soit par la création de la coulée verte.

Enfin, il est rappelé que ce projet de modification, avant sa mise à l'enquête publique, sera notifié aux personnes publiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du Préfet, sera prêt à être approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCBS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour accomplir tous les actes relatifs à cette procédure de modification.

Observation de M. BEL : la ville de Carrières a entrepris une révision de son POS valant élaboration de son PLU., lequel doit obligatoirement être compatible avec le Schéma Directeur local. Il y a donc nécessité de modifier notre Schéma Directeur – avec enquête publique sur l'ensemble du territoire - pour permettre la réalisation de ce projet.

M. BEL fait observer que cette modification ne change pas l'économie générale du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson : il s'agit d'une réorganisation du territoire et non d'une augmentation du nombre de logements à construire. Quant aux logements sociaux situés dans le quartier des Alouettes à Carrières, ils seront moins concentrés ; et il y aura par ailleurs un peu d'accession à la propriété.

C'est sur la base de ces éléments que la Commission Urbanisme a donné son accord unanime sur le texte proposé. Il est convenu qu'à propos du parc urbain situé dans le secteur du Printemps et notamment de la superficie consacrée aux activités sportives, le rapport sus visé mentionne que ce parc sera accessible « à tous ». (Nota : cette modification du rapport est insérée au présent PV).

Sur observation de Mme. LANG relative à l'incidence des nouvelles constructions sur la voirie existante, M. BEL indique que le projet est parfaitement compatible puisque le nombre global de logements reste inchangé. Sur ce point, Mme. LANG maintient qu'avant toute construction, la voirie doit être jugée suffisante...M. BEL indique qu'il y aura sans doute des véhicules supplémentaires, mais dans les proportions prévues à l'origine.

Dans cet esprit M. FOY ajoute que l'éloignement du risque de l'échangeur entraînera très certainement la disparition du projet ZAC A 14-2^{ème} tranche qui était soumise à la réalisation de l'échangeur.

DELIBERATION N°7

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, et, notamment, les articles L.122-13 et L.122-18 al 9,

Vu le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson approuvé le 27 janvier 1998,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 12 juin 2007,

Vu la délibération du S.I.E.P. du 8 juin 2004 auquel s'est substituée la CCBS décidant d'engager une procédure de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson,

Ouï l'exposé de Madame Françoise BRONDANI,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour accomplir tous les actes relatifs à cette procédure de modification.

8. CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES – RAPPORTEUR : M. FOY

RAPPORT DE PRESENTATION N° 8

La C.C.B.S. est compétente en matière de logement et a décidé, par délibération du 1^{er} février 2006, d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (P.L.H.I.).

De plus, et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la Boucle de Montesson de 1998 (S.D.B.M.), le préfet, par arrêté préfectoral du 22 mars 2005, a créé trois ZAD sur une portion des territoires des communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville. Ces ZAD ont pris effet au 11 avril 2005. De cette date jusqu'au 31 décembre 2005, les titulaires des droits de préemption étaient les communes de Carrières-sur-Seine, de Montesson et Sartrouville. La C.C.B.S. est titulaire du droit de préemption sur l'ensemble du territoire couvert par les ZAD communales, devenue ZAD intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ce territoire présente des enjeux fonciers particulièrement importants pour le développement futur de la plaine de Montesson, des territoires de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville. Il y a lieu d'y préserver un aménagement cohérent des zones d'urbanisation future définies au schéma directeur local, ainsi qu'une maîtrise de l'évolution du prix des terrains.

L'intervention de l'E.P.F.Y. vise à permettre à la C.C.B.S. de bénéficier d'une gestion unifiée d'une partie de la ZAD, à savoir :

- ✓ Sur la partie de territoire susceptible d'être aménagée à court ou moyen terme (sans échangeur) pour des opérations de logements diversifiés comportant une part de logements sociaux, en location et en accession,

- ✓ Sur une partie de la future ZAC de la Borde à Montesson qui se superpose au périmètre de ZAD en vue de la réalisation d'opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement.

Ainsi, l'intervention de l'E.P.F.Y. donnerait lieu à la conclusion d'une convention de veille et de maîtrise foncière par délégation du droit de préemption de la C.C.B.S. au profit de l'E.P.F.Y.

En qualité de délégataire, l'E.P.F.Y. effectuera un examen systématique des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et procédera à des acquisitions foncières. Parallèlement, l'E.P.F.Y. réalisera un observatoire foncier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de veille et de maîtrise foncière sur le territoire de la ZAD intercommunale à destination d'opérations de logements
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer la convention de veille et de maîtrise foncière avec l'E.P.F.Y. des Yvelines.

M. BEL souligne l'intérêt, pour la CCBS, de s'adresser à l'E.P.F. pour porter l'acquisition des terrains. Ce dernier dispose en effet de fonds importants par le biais de l'impôt qu'elle lèvera sur les quatre taxes : 13,9 millions d'euros/an, avec un abondement d'un montant identique de la part du Conseil Général des Yvelines. L'E.P.F. dispose donc, pour l'année 2007, de 50 millions d'euros pour les acquisitions foncières (crédit 2006 non utilisé + crédit 2007).

Cet Etablissement recevra ensuite des sommes de l'ordre de 27,8 millions d'euros par an. Il n'a donc pas besoin d'emprunter pour acheter les terrains, ce qui évitera à la CCBS, à l'échéance, de payer des intérêts comme cela serait le cas si un emprunt devait être contracté auprès d'un établissement bancaire.

Enfin, M. BEL rappelle que l'EPF est doté d'une équipe de vrais professionnels et de spécialistes de haut niveau.

M. FOUCHARD souligne que le portage via l'EPFY ne sera pas une option mais une obligation pour toute opération foncière comprise dans le périmètre d'intervention de l'EPFY. M. FOY confirme ce point.

DELIBERATION N°8

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur de la Boucle de Montesson,

Vu l'avis de la Commission Action foncière du 5 juin 2007,

Considérant l'intérêt que présente un partenariat avec l'Etablissement public foncier des Yvelines en termes notamment de portage financier des acquisitions foncières dans les zones d'urbanisation future définies au schéma directeur local,

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de veille et de maîtrise foncière sur le territoire de la ZAD intercommunale à destination d'opérations de logements,
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer la convention de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF des Yvelines.

9. ETABLISSEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT – RAPPORTEUR : M. BEL.

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

Monsieur Jean-François BEL, Vice-président de la C.C.B.S. chargé de l'urbanisme et Vice-président de l'association BRUITPARIF, expose que :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004, le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, fait obligation aux communes et EPCI compétents des agglomérations de plus de 250 000 habitants d'effectuer des cartes stratégiques du bruit avant le 30 juin 2007 et des plans de prévention du bruit dans l'environnement avant le 18 juillet 2008.

Le champ d'application de la directive concerne le bruit dans l'environnement résultant d'activités humaines, et notamment les nuisances sonores liées au trafic routier, ferroviaire, aérien, aux activités industrielles. En revanche, les bruits des activités domestiques (bruits de voisinage), le bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des transports et le bruit résultant d'activités militaires ne sont pas pris en compte.

L'ensemble des communes de la C.C.B.S. est compris dans le territoire de l'agglomération parisienne devant effectuer ces études. Au vu de l'intérêt que présente la réalisation d'une carte de bruit sur un territoire pertinent en termes de cohérence territoriale et en termes d'économie d'échelle, il apparaît opportun que la cartographie du bruit soit confiée à la C.C.B.S. en lieu et place des sept communes concernées, ce que permettent les statuts de la C.C.B.S. En effet, l'article 3 des statuts de la C.C.B.S. inclut notamment dans le champ de compétences de cette dernière les « *études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et la coordination des politiques de l'environnement des communes membres* ».

La réalisation de la cartographie du bruit sera ainsi réalisée par un bureau d'études avant d'être transmise au représentant de l'Etat comme le prévoient les textes applicables en la matière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** son Président à mener les procédures nécessaires au lancement d'un marché public d'études visant à la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire de la C.C.B.S. et à solliciter l'obtention de subventions auprès de l'ensemble des partenaires potentiels.

M. BEL ajoute les observations suivantes : compte tenu des délais impartis par les directives européennes, il est urgent de se regrouper. Toutefois, le nombre de sociétés ou de bureaux d'études capables de réaliser une telle carte est très limité.

Par ailleurs, l'Etat n'a fourni aucune précision sur ses grands axes de transports, ce qui retarde l'établissement de ces cartes ...

D'une manière générale, M. BEL juge souhaitable que la CCBS se positionne sur ce sujet. Des subventions peuvent être attendues du Département, à hauteur de 50 %, le coût d'une étude de ce type étant évalué à environ 60 000 euros à l'échelle de la CCBS.

DELIBERATION N° 9

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004, le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 qui fait obligation aux communes et EPCI compétents des agglomérations de plus de 250 000 habitants d'effectuer des cartes stratégiques du bruit avant le 30 juin 2007 et des plans de prévention du bruit dans l'environnement avant le 18 juillet 2008,

Vu l'article 3 des statuts de la C.C.B.S. qui inclut notamment dans le champ de compétences de cette dernière les « études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et la coordination des politiques de l'environnement des communes membres »,

Considérant l'intérêt que présente la réalisation d'une carte de bruit sur un territoire pertinent en termes de cohérence territoriale et en termes d'économie d'échelle,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-François BEL, Vice-président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** son Président à mener les procédures nécessaires au lancement d'un marché public d'études visant à la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire de la C.C.B.S. et à solliciter l'obtention de subventions auprès de l'ensemble des partenaires potentiels.

10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS DE LA COMMUNE DE CHATOU – RAPPORTEUR : MME. BRONDANI

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente de la C.C.B.S. chargée de l'Environnement, expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2006 concernant la ville de Chatou et prévu par le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le présent rapport est établi en application des articles L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il détaille l'ensemble des informations techniques et financières relatif à la collecte des déchets ménagers de la commune de CHATOU.

Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :

La collecte s'effectue sur l'ensemble du territoire de la commune de CHATOU, en porte à porte sur la base de trois à quatre secteurs, dont un effectué en soirée. Les fréquences et les jours de ramassage des déchets sont définis comme suit :

- ✓ Collecte des ordures ménagères, le lundi, jeudi et samedi,
- ✓ Collecte hebdomadaire du verre, le vendredi,
- ✓ Collecte hebdomadaire des emballages recyclables et des journaux-magazines, le mercredi,
- ✓ Collecte hebdomadaire des déchets végétaux, le lundi, de début avril à fin novembre.

Les encombrants sont collectés une fois par mois et sont présentés en tas directement sur les trottoirs. Pour ce ramassage la Ville est découpée en quatre secteurs ; un mardi pour chaque secteur.

- Les tonnages collectés par type de déchets sont les suivants :

	2005	2006	Evolution 2006/ 2005
	8018,12	7 866,97	-1,89%
Objets encombrants	789,74	780,88	-1,12%
Verre	837,96	824,00	-1,67%
Déchets recyclables	1210,18	1 248,82	3,19%
Déchets verts	811,54	974,02	20,02%
Total annuel	11 667,54	11 694,69	0,23%

Le tonnage total des déchets pour l'année 2006 reste pratiquement inchangé par rapport à celui de l'année 2005.

On note une très nette augmentation du tonnage des déchets végétaux qui peut être expliquée notamment par le bon impact probable des campagnes de communication ainsi que par la familiarisation des Catoviens avec les sacs réutilisables.

- Coûts des différentes collectes :

	Total année 2005 en € TTC	Total année 2006 en € TTC	Evolution 2006/2005
OM	561 667,08	558 943,35	-0,48%
Emballages	185 480,31	196 130,68	5,74%
Verre	122 685,66	123 298,43	0,50%
Végétaux	123 514,92	153 634,43	24,39%
Encombrants	94 702,20	95 141,26	0,46%
Pénalités	- 422,00	- 949,50	-
Total	1 087 628,16	1 126 198,65	3,55%

L'augmentation des coûts de collecte des déchets est en corrélation directe avec l'augmentation du coefficient de révision.

Coût des diverses prestations complémentaires à la collecte des déchets :

✓ Coût des sacs destinés à la collecte	: 89 418.35 €TTC
✓ Coût de la distribution des sacs	: 20 970.60 €TTC
✓ Achat complémentaire de bacs	: 6 700.76 €TTC
✓ Maintenance des conteneurs	: 31 106.39 €TTC
✓ Dépenses de communication	: 8 077.02 €TTC

Coût total de l'ensemble des prestations liées à la collecte des déchets : 1 282 471.77 €TTC

Financement du service de collecte et de traitement des déchets :

Le financement du service d'élimination des déchets des ménages est assuré par une ressource fiscale spécifique, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Un rapport détaillé sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets est tenu à disposition du public.

La commission consultative des services publics locaux a dûment examiné ce rapport le 13 juin 2007 sur le rapport de son Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets de la commune de Chatou.

DELIBERATION N° 10

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu les articles L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les indicateurs relatifs à la collecte des déchets et le financement de la collecte et du traitement des déchets indiqués dans le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets de la commune de Chatou,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a dûment examiné ce rapport le 13 juin 2007 sur le rapport de son Président,

Oùï l'exposé de Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets de la commune de Chatou.

- 11. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE ACTION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU LOGEMENT FRANCILIEN (N°11)**
- 12. DEMANDE D'ENTREE DE LA C.C.B.S. AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU LOGEMENT FRANCILIEN (N°12).**
- 13. NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA C.C.B.S. AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU LOGEMENT FRANCILIEN (N°13). - RAPPORTEUR : M. FOY**

RAPPORTS DE PRESENTATION N° 11, 12 ET 13

Par courrier en date du 15 mai 2007, Monsieur Pierre CARLI, Président du Conseil de Surveillance du Logement Francilien, a proposé à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine de siéger au titre de représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil de Surveillance du Logement Francilien.

Cette possibilité pour les collectivités territoriales de siéger au sein des conseils de surveillance résulte des dispositions de la loi « Borloo » du 1^{er} août 2003 concernant l'actionnariat des collectivités territoriales dans les Sociétés Anonymes d'H.L.M. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.422.2.1. du code de la construction et de l'urbanisme.

Ces dispositions prévoient que les collectivités territoriales qui souhaitent siéger au Conseil de Surveillance doivent après que proposition leur ait été faite par la Société Anonyme d'H.L.M. :

- ✓ Demander l'acquisition d'une action,
- ✓ Demander à entrer au Conseil de Surveillance,
- ✓ Désigner leur représentant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE DEMANDER** l'acquisition d'une action Logement Francilien auprès de la société Logement Français, son actionnaire de référence, moyennant le prix de 0.10 €.
- ✓ **DE DECIDER** de demander l'entrée de la C.C.B.S. au Conseil de Surveillance du Logement Francilien S.A. d'H.L.M. capital de 13.202.170 € ayant son siège social 51 rue Louis Blanc à Courbevoie (Hauts de Seine) immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°B.489.938.407.
- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Christian MUREZ, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du Logement, pour siéger au Conseil de Surveillance du Logement Francilien.

DELIBERATION N° 11

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le courrier du 13 mai 2007 du Président du Conseil de Surveillance du Logement Francilien proposant à la C.C.B.S. de siéger au sein du Conseil de Surveillance du Logement Francilien,

Vu les dispositions de la loi du 1^{er} Août 2003 concernant l'actionnariat des collectivités territoriales dans les Sociétés Anonymes d'H.L.M.

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **DE MANDATER** l'acquisition d'une action Logement Francilien auprès de la société Logement Français, son actionnaire de référence, moyennant le prix de 0.10 €.

DELIBERATION N° 12

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le courrier du 13 mai 2007 du Président du Conseil de Surveillance du Logement Francilien proposant à la C.C.B.S. de siéger au sein du Conseil de Surveillance du Logement Francilien,

Vu les dispositions de la loi du 1^{er} Août 2003 concernant l'actionnariat des collectivités territoriales dans les Sociétés Anonymes d'H.L.M.

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **DE DEMANDER** l'entrée de la C.C.B.S. au Conseil de Surveillance du Logement Francilien S.A. d'H.L.M. capital de 13.202.170 € ayant son siège social 51 rue Louis Blanc à Courbevoie (Hauts de Seine) immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°B.489.938.407.

DELIBERATION N° 13

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le courrier du 13 mai 2007 du Président du Conseil de Surveillance du Logement Francilien proposant à la C.C.B.S. de siéger au sein du Conseil de Surveillance du Logement Francilien,

Vu les dispositions de la loi du 1^{er} Août 2003 concernant l'actionnariat des collectivités territoriales dans les Sociétés Anonymes d'H.L.M.

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Christian MUREZ, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du Logement, de siéger au Conseil de Surveillance du Logement Francilien.

14. MODIFICATION DU SIEGE DE LA C.C.B.S. – RAPPORTEUR : M. FOY

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

L'article 4 des statuts de la C.C.B.S. prévoit que « *le siège de la C.C.B.S. est fixé 1 rue Pierre-Louis Guyard à Montesson. Celui-ci pourra être modifié par une décision du Conseil Communautaire* ».

En raison des travaux réalisés dans les locaux concernés, ces derniers ne peuvent être utilisés par les services de la C.C.B.S.

La C.C.B.S. va être très prochainement amenée à élaborer et approuver trois documents (schéma directeur de la boucle de Montesson, plan local de l'habitat et plan local de déplacement urbain), ainsi qu'à effectuer une demande d'utilité publique pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chatou.

Or, ces procédures confèrent au siège un rôle que celui de la C.C.B.S. n'est pas en mesure de tenir, à savoir la mise à disposition du public au siège de la C.C.B.S. des dossiers soumis à enquête publique et des dossiers approuvés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE FIXER** temporairement le lieu du siège de la C.C.B.S. à l'hôtel de ville de Montesson, place Roland Gauthier.
- ✓ **DE MODIFIER** en conséquence l'article 4 des statuts de la C.C.B.S. relatif au siège de la C.C.B.S.

DELIBERATION N° 14

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 4 des statuts de la C.C.B.S. qui prévoit que « *le siège de la C.C.B.S. est fixé 1 rue Pierre-Louis Guyard à Montesson. Celui-ci pourra être modifié par une décision du Conseil Communautaire* »,

Considérant que le siège de la C.C.B.S. ne peut être actuellement utilisé par les services de celle-ci en raison des travaux qui y sont menés,

Considérant la nécessité pour la C.C.B.S. de disposer d'un siège qui lui permette de mener des procédures telles que l'élaboration et l'approbation du schéma directeur de la boucle de Montesson, du plan local de l'habitat et du plan local de déplacement urbain ou encore la demande d'utilité publique pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chatou via la mise à disposition du public au siège de la C.C.B.S. des dossiers soumis à enquête publique et des dossiers approuvés,

Oùï l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** temporairement le lieu du siège de la C.C.B.S. à l'hôtel de ville de Montesson, place Roland Gauthier.
- ✓ **DE MODIFIER** en conséquence l'article 4 des statuts de la C.C.B.S. relatif au siège de la C.C.B.S.

15. QUESTIONS DIVERSES :

COMMUNICATION RELATIVE AU P.L.H. (Plan Local de Déplacement)

M. MUREZ rappelle que le P.L.H. est à la fois un outil essentiel de définition de la politique locale de l'habitat et également un cadre de dialogue entre les communes de la CCBS pour un projet commun. Son objectif est de définir une stratégie d'intervention partenariale (ex. politique de requalification, et de création), tout en articulant les politiques des communes membres, et ce notamment en liaison avec PACT ARIM.

Pour établir ce P.L.H., une étude diagnostic a été entreprise, dont la conclusion est constituée de quatre chapitres principaux étudiés en détail dans le cadre de la Commission « Logement ».

Ce document du cabinet ESPACITE - dont chaque participant recevra copie - reprend dans le détail :

- Les caractéristiques principales du territoire de la CCBS ainsi que celui de chaque commune, offre foncière, contraintes financières,...
- Les différents types de logements : ancien, récent, social...,
- La description des équipements culturels,
- Les populations : âge, catégories socio professionnelles, comportement, « mixité », besoins, déficit migratoire des jeunes...,
- Offres de transports en commun,
- Aides publiques,
- Risques de distorsion entre l'offre et la demande,
- Projets à mettre en place : réhabilitation...

La seconde étape va consister, sous forme d'ateliers spécifiques, à considérer :

- Les attentes et les besoins des publics spécifiques : personnes âgées, handicapées, ...
- Les enjeux de la maîtrise foncière pour chaque commune,
- Problématique du parc privé dégradé,
- Pourcentage de logements sociaux en application de la loi S.R.U.

COMMUNICATION RELATIVE AU P.L.D. (Plan Local de Déplacement)

M. JOLY rappelle que l'étude diagnostic est en cours d'achèvement. Quelques conclusions sont toutefois déjà connues sur différents thèmes :

- Caractéristiques du réseau viaire,
- Position géographique « privilégiée » de la CCBS,
- Accidentologie,
- Quasi saturation des transports ferrés en commun,
- Relatif bon fonctionnement des réseaux de bus,
- Caractéristiques du stationnement,

- Circulation « douce » satisfaisante,
- Liaisons à créer entre les divers points de la CCBS et au-delà de son territoire,
- Trafic de marchandises limité.

Intervention de M. JOLY à propos des travaux au Pont de Bezons :

M. JOLY souligne l'importance et les conséquences sérieuses des travaux qui vont être entrepris simultanément sur le pont de Bezons : tramway (ouverture de la ligne prévue en 2011), démolition de certaines tours, construction de 500 logements, de deux tranches de 65 000 m² de bureaux et d'un bassin de rétention (prévu depuis trois ans).

Ces travaux ont été demandés soit par la ville de Bezons, soit par le S.A.H.C.B.C. (Syndicat d'Assainissement Houilles Carrières Bezons Chatou) en ce qui concerne le bassin d'assainissement.

M. JOLY précise par ailleurs qu'aucun parking n'est prévu à proximité du tramway...

Il précise que la décision récente d'entreprendre les travaux relatifs au tramway est liée à celle de construire les 65 000 m² de bureaux évoqués précédemment. Cette tranche de travaux n'était pas prévue, ou tout au moins n'a pas fait l'objet d'une communication vers la CCBS.

Ces travaux ont été décidés par plusieurs autorités indépendantes les unes des autres et entraîneront de sérieuses difficultés de circulation.

A ce sujet, M. JOLY précise que des contacts sont noués avec la SNCF pour obtenir une plus grande capacité des trains (rames à deux étages notamment).

Des contacts réguliers sont également maintenus avec la mairie de Bezons pour anticiper les difficultés à venir.

La priorité doit enfin être donnée à des contacts avec la CAAB afin d'obtenir un maximum d'informations sur ces travaux. Sur intervention de Mme. LANG, M. JOLY souligne que ces contacts sont bien entendu à privilégier mais insiste sur le fait que la simultanéité des travaux n'était pas à l'ordre du jour fin 2006.

Sur ce point, M. FOY puis M. PAPE font observer que la CAAB travaille sans communication suffisante vers la CCBS ; M. PAPE ajoute que ce problème existe notamment avec la ville de Sartrouville qui est pourtant « en première ligne » dans cette zone, et dont le réseau de transports n'est pas adapté aux difficultés attendues.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES :

Sur intervention de M. MARTIN, il est précisé par M. FOY que les Bureaux d'études chargés de l'élaboration du P.L.H. et du P.L.D. vont se rencontrer pour échanger des informations sur l'avancement de ces deux documents.

M. BEL souligne un autre aspect de la situation : les études évoquées sont faites sur la base d'une hypothèse d'absence d'échangeur autoroutier. Il rappelle avoir demandé, il y a plusieurs mois, une réunion avec le Sous-préfet et les hauts fonctionnaires concernés pour savoir ce qu'il en était du projet d'échangeur. Cette demande est restée sans réponse à ce jour.

Sur la question des travaux du Pont de Bezons, M. BEL ajoute que si la circulation est bloquée du côté de Sartrouville, la situation sera la même au Pont de Chatou, vers lequel se rabattront les automobilistes.

M. BEL déplore et condamne lui aussi le manque de communication évoqué précédemment ; toutefois, il considère que la création du Tramway constituera une amélioration, même si « nous devons souffrir un peu »...

Pour conclure sur l'ensemble, M. FOY souligne la nécessité, pour la CCBS, d'obtenir toutes les informations auxquelles elle a droit, et si nécessaire, « d'aller chercher l'information là où elle se trouve ».

RAPPEL :

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Mercredi 10 Octobre 2007 à 20 H 30 en Mairie de Sartrouville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

* * *

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté de Communes de la
Boucle de la Seine,

Jean-Yves GALET,
Maire-Adjoint de Montesson

Alain-Marie FOY,
Maire du Vésinet.